

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal action sociale de Theix - Noyal, légalement convoqués le 16 mai 2023, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Madame Danielle CATREVAUX, vice-présidente.*

Etaient présents : Mme Catrevaux, M. Thébaut, M. Néar, M. Valiente, Mme Maillot, Mme Le Mouél, M. Peuron, M. Crolas, Mme Guenego, M. Fordos, Mme Masselot, Mme Le Floch, Mme Houssaye, Mme Dalino,

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Christian Sébille donne procuration à Madame Catrevaux

Madame Pasquier donne procuration à Monsieur Gilles Fordos

Absents :

M. Sébille

Madame Pasquier

Mme Guillerme

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 14

Absents : 3

Nombre de pouvoirs : 2

Votants : 14 + 2

## 2023-O18 – CCAS - Lignes Directrices de Gestion – information sur les modifications

Madame Catrevaux, vice-président expose le bordereau suivant :

Le président rappelle que le conseil d'administration, lors de sa séance du 21 juin 2021, a pris acte de la mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG), nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines, conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudices de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Il explique que des critères ont été mis en place de manière collégiale, notamment l'obligation d'obtenir 3 années consécutives 10 ou 11 points de la part CIA avant de pouvoir bénéficier d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Il ajoute qu'une modification a été apportée aux critères en vigueur et présentée lors du conseil d'administration du 2 décembre 2021 et qu'il s'agissait de réduire d'un an le délai d'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent, soit 2 ans au lieu de 3 nécessaires, avec une reconnaissance minimale de la part CIA de 10 ou 11 critères.

De plus, cette modification portait sur l'instauration d'une « année blanche » en 2023, sans aucune possibilité d'avancement de grade ou de promotion interne, afin que les 2 années de référence voulues soient atteintes.

Il explique que, en 2023, l'application de la règle citée ci-dessus s'avère complexe et potentiellement inéquitable entre les agents.

Aussi, et après avis favorable des membres du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2023, il a été décidé de rédiger les Lignes Directrices de Gestion sur ces bases :

- Suppression de « l'année blanche 2023 »,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- VALIDE la nouvelle rédaction concernant les lignes directrices de gestion.
- AUTORISE Monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes et documents en vue d'accomplir toutes les formalités qui s'avéreraient nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyal, le 26 mai 2023

La vice-présidente



Danielle CATREVAUX

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*